

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [marie-eve labelle](#)

<https://www.cadre21.org/membres/146d3dc84bb679fe490d3d0d>

Date d'obtention : 2020-11-23 19:32:33



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Nous sommes avertis qu'il y a un jeune de l'école qui aurait pris/diffuser/reçu/vu du matériel de pornographie juvénile.

Nous rencontrons le jeune qui signale la situation, en débutant un protocole de la trousse sexto, et recueillons les informations pertinentes en complétant la grille, suivi rapidement de la jeune victime. Déterminer les 4 critères (amorce, nature, intentions, étendu). Rencontrer tous les témoins directs, utiliser une grille par personne, confisquer les téléphones de tous ceux qui pourraient être en possession des images/vidéos.

Rencontrer l'instigateur; si dès le départ l'intention semble être malveillante, nous confisquons le téléphone mais nous ne faisons pas le questionnaire. Si les gestes semblent être de nature plus impulsive et que le jeune collabore, nous pouvons procéder à la complétion de la grille.

Nous signalons la situation aux services policiers qui prendront la relève de l'intervention et s'occuperont des suites. Ils feront démarches auprès du DPCP qui orientera vers une intervention de sensibilisation ou une enquête/procédure judiciaire.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

-Ne jamais regarder le contenu. On utilise la grille pour aller chercher les informations nécessaires.

-S'écarter du protocole pourrait nuire au travail subséquent des policiers, et par conséquent des victimes.

-Les victimes sont souvent très mal à l'aise et en grande détresse; traiter les situations immédiatement tout en restant bienveillants et non-jugeants,

-Dans 80% des cas, les gestes rapportés par le passés ont été traités comme des actes impulsifs. Les jeunes sont en apprentissages, de là l'importance de l'aspect éducatif et de sensibilisation. En bout de ligne, la méthode SEXTO semble être rassurante et satisfaisante pour tous les partis.

-Dans le doute, se référer à notre trousse et à nos collègues qui ont suivi la formation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, l'étape la plus délicate est celle de convoquer les jeunes impliqués (sauf l'élève qui signale la situation) et de leur expliquer le motif de la rencontre; de leur expliquer que les sextos peuvent représenter de la pornographie juvénile et que les services policiers doivent, dans cette dernière situation, être interpellés. Cela fait partie, à mon sens, de ce qui est le plus délicat afin de conserver la bonne collaboration des élèves ainsi que leur confiance. L'annonce de la confiscation des téléphones représentera, peut-être aussi, un mal nécessaire moins bien accepté des jeunes? À voir.